

BULLETIN 2010

Le bulletin vise à informer sur les projets en cours et les autres activités de l'Association des paroisses du canton du Berne (ADP). L'Assemblée des membres, qui se tient chaque printemps, fournit un aperçu plus complet des activités de l'ADP.

1. Projets généraux

1.1. Optimisation des impulsions aux fusions communales, modification de la Constitution cantonale et de la loi sur les communes

Le Conseil-exécutif entend modifier la législation dans le sens que des communes pourraient à l'avenir être obligées de fusionner avec d'autres lorsque des circonstances spécifiques sont réunies. En vertu de la loi, le terme commune couvre la commune d'habitants, la paroisse et la commune bourgeoise.

L'Association des paroisses du canton de Berne agit de concert avec l'Association des Communes Bernoises, l'Association cantonale des communes et corporations bourgeoises, avec le délégué aux affaires ecclésiastiques et le représentant de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire ainsi qu'avec des conseillers juridiques du groupe de pilotage concernant la garantie d'existence des communes.

Les deux membres de notre comité qui participent à ce projet, Fridolin Marti et Paul Müller, s'engagent en premier lieu pour que les paroisses soient maintenues dans la loi au même titre que la commune d'habitants et la commune bourgeoise (et luttent ainsi contre la séparation rampante de l'Eglise et de l'Etat).

Ils ont en outre veillé à ce que les conditions de fusion soient clairement définies et les compétences de décision uniformément réglées. Toutes nos propositions ont été inscrites dans le rapport.

Les représentants de l'ADP sont:

M. Fridolin Marti, président de l'ADP

M. Paul Müller, secrétaire de l'ADP

1.2. Dispositions d'exécution relatives à loi sur l'harmonisation des registres officiels, GERES

Le 17 mai 2006, le Conseil-exécutif avait transmis au Grand Conseil un projet de loi cantonale sur l'harmonisation des registres officiels (LReg). La commission d'examen du Grand Conseil avait approuvé le projet en juillet 2006. Cette loi a pour but la mise en œuvre des exigences

formulées dans le droit fédéral au sujet de l'harmonisation des registres officiels et la création des bases techniques pour l'e-gouvernement dans le canton de Berne.

L'Association des paroisses était représentée dans le groupe de travail préparatoire. Le projet de loi est actuellement en examen.

Les représentants de l'ADP sont:

M. Fridolin Marti, président de l'ADP

M. Andreas Lüscher, administrateur Ref. GKG Thoune

M. Beat Wiesendanger, administrateur Ref. GKG Berne

1.3. *Modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) dans les corporations de droit public du canton de Berne*

Le canton de Berne a franchi une étape importante dans la réforme de la reddition des comptes des cantons et des communes: la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a pris connaissance du rapport contenant le concept de mise en œuvre du modèle comptable harmonisé (MCH2) dans le canton de Berne. Ce nouveau modèle rapproche la reddition des comptes publics de la comptabilité de l'économie privée. Il élargit et précise les prescriptions sur la comptabilité. Les cadres comptables de la Confédération, des cantons et des communes sont en outre harmonisés, tout comme une approche consolidée est introduite. L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire recommande une application du MCH2 par paliers dès 2014, selon le type de commune.

L'Association des paroisses du canton de Berne a siégé dans la commission d'examen et continuera d'être consultée. La paroisse réformée générale de Thoune participe à l'introduction à titre de paroisse pilote.

Les représentants de l'ADP sont:

M. Walter Riedweg, caissier de l'ADP

M. Andreas Lüscher, administrateur Ref. GKG Thoune

1.4. *Gestion des postes pastoraux*

La commission de gestion des postes pastoraux examine la répartition de ces postes entre les paroisses et d'autres institutions, sur la base du relevé des membres des paroisses. L'horizon de planification est l'année 2014. Les questions abordées englobent les conséquences résultant de la diminution du nombre de membres ainsi que différentes tâches, telles que l'aumônerie dans les foyers et la coopération régionale.

La représentante de l'ADP est:

Mme Heidi Haas, membre du comité de l'ADP

1.5. *Vérification des rapports de service des membres du corps pastoral*

Le délégué aux affaires ecclésiastiques a mandaté la vérification des rapports de service des membres du corps pastoral pour les trois Eglises nationales (du point de vue de l'Etat). Dans un premier temps, c'est la situation de l'Eglise réformée évangélique qui a été analysée, où le besoin d'action est le plus grand. Les modifications du droit étatique qui en découleront seront cependant aussi applicables aux deux Eglises catholiques nationales.

Le groupe de travail, qui a entamé son activité en juin 2008, a constaté que différents éléments des conditions d'engagement nécessitaient une adaptation aux nouvelles réalités dans la société, l'Eglise et le ministère pastoral. A cet effet, il a étudié les solutions préconisées par les autres Eglises. Fort des connaissances acquises lors de ces contacts, il a élaboré différentes options pour chaque problématique. Il s'est toutefois rendu compte qu'il devait obtenir des déclarations d'intention contraignantes des partenaires concernés avant de poursuivre son travail. Une procédure de consultation a par conséquent été organisée en été 2009 auprès de la Direction des affaires ecclésiastiques, du Conseil synodal, de la Société pastorale et de l'Association des paroisses du canton de Berne. Sur cette base, des recommandations ont été élaborées au sujet du mode d'élection, de la division des postes, de l'obligation de résidence, des possibilités de sanction, de la direction d'équipes et de la rémunération. Ces recommandations ont été intégrées par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques à l'occasion de la révision de la loi sur les Eglises et par le Conseil synodal des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure lors de la révision du Règlement ecclésiastique.

Voir « loi du 6 mai 1945 sur les Eglises nationales bernoises, révision partielle » et « révision partielle du Règlement ecclésiastique sur les thèmes Eglise, ministère, consécration et envoi en ministère ainsi que direction de la paroisse ».

Les représentants de l'ADP sont:

M. Richard Volz, membre du comité de l'ADP

Mme Heidi Haas, membre du comité de l'ADP

1.6. Loi du 6 mai 1945 sur les Eglises nationales bernoises, révision partielle

La révision de la loi sur les Eglises nationales bernoises est dominée par deux modifications essentiellement, qui concernent l'engagement des pasteur-e-s rémunérés par le canton. D'une part, l'obligation de résidence pour ces personnes est assouplie, d'autre part, des rapports de service selon le droit public remplacent l'élection pour une législature. En outre, le contrat d'engagement ne doit plus être signé par un représentant du canton, mais par le conseil de paroisse. La position de ce dernier est ainsi revalorisée.

L'Association des paroisses du canton de Berne a participé au groupe de travail qui a élaboré le projet et a pris position sur la version révisée dans le cadre de la consultation. Il a salué la plus grande souplesse s'agissant de la résidence et la valorisation formelle du conseil de paroisse en rapport avec l'engagement des pasteur-e-s. Le projet de révision doit encore être traité par le Grand Conseil. Si elle ne subit pas de retard, la nouvelle loi sur les Eglises pourra entrer en vigueur en 2012.

Les représentants de l'ADP sont:

M. Richard Volz, membre du comité de l'ADP

Mme Heidi Haas, membre du comité de l'ADP

2. Projets spécifiques

(Projets ne concernant que l'Eglise réformée évangélique)

2.1. Réduction des ressources des paroisses et accomplissement des tâches

Les mesures d'économie du canton, en particulier la réduction des postes pastoraux, ont touché de plein fouet certaines paroisses. Une enquête devait révéler si une majorité des paroisses était d'avis que l'ADP devait s'occuper de ce problème. A cet effet, le comité a envoyé une lettre à toutes les paroisses réformées évangéliques en juillet 2008, en leur demandant de remplir le questionnaire joint avant la mi-septembre 2008. Plus de trois quarts des paroisses ont réagi à cet envoi. Le comité a procédé à une évaluation des réponses et l'a envoyée au délégué aux affaires ecclésiastiques, M. Hansruedi Spichiger, ainsi qu'au Conseil synodal des Eglises réformées BE-JU-SO. De premiers entretiens à ce sujet ont été menés aussi bien avec M. Spichiger qu'avec le Conseil synodal.

2.1.1. Groupe de travail Ref. BE-JU-SO - ADP

Le 8 juillet 2010, notre Association a eu l'honneur de présenter un rapport condensé des conseillers synodaux Andreas Zeller (président du CS), Stefan Ramseier (chef du Secteur Paroisses et formation) et Anton Genna (chancelier). Le Conseil synodal a prôné ensuite l'institution d'un groupe de travail paritaire chargé de pondérer les résultats de l'enquête et de formuler des propositions de modification concrètes. Ce groupe de travail a été créé et il a siégé deux fois dans l'intervalle. Il a repéré différentes questions prioritaires:

- Le recrutement de volontaires et de bénévoles, surtout de membres des autorités
- La direction du personnel dans les domaines 'conseil de paroisse – ministère pastoral' et 'ministère pastoral – autres collaborateurs'.
- La limitation des tâches administratives et le renforcement de la communication au sein de l'Eglise.
- Le « marketing de l'Eglise », dans le sens d'une recherche de solutions pour contrecarrer la diminution du nombre de membres.

Pour l'heure, on a renoncé à dresser un catalogue des mesures envisageables. Le groupe de travail propose au Conseil synodal et au comité de l'ADP de poursuivre le travail commun pendant une année et de définir ensemble les mesures nécessaires.

2.1.2. Groupe de travail interne de l'Association des paroisses

Le comité a créé un groupe de travail interne, composé d'Elvira Weber, Paul Müller, Richard Volz et Hans-Peter Grossniklaus. Le but est d'analyser en détail les résultats de l'enquête et de formuler ensuite des mesures concrètes pour les domaines qui sont contraignants et faisables pour nous. La première rencontre a fourni surtout la « matière première » pour les entretiens au sein du groupe de travail paritaire Ref. BE-JU-SO – ADP.

2.1.3. Entretien de M. Spichiger à la Direction des Eglises

Nous avons présenté les résultats de l'enquête à la Direction des Eglises le 20 août 2010. Les thèmes centraux furent l'éventualité d'une nouvelle réduction des postes pastoraux, la définition d'autres critères pour l'attribution des pourcentages de postes pastoraux et le « cri » de nombreuses paroisses pour limiter l'avalanche de papier. Comme pour toutes les

personnes engagées dans l'Eglise, le désintérêt croissant a constitué un point important de l'entretien. Une prochaine rencontre à la fin du mois d'octobre sera consacrée à une rétrospective analytique et à des prévisions prudentes sur l'avenir de l'Eglise.

Le représentant de l'ADP est:

M. Hanspeter Grossniklaus, vice-président de l'ADP

2.2. Révision partielle du Règlement ecclésiastique sur les thèmes Eglise, ministère, consécration et envoi en ministère ainsi que direction de la paroisse

Le Conseil synodal a ouvert la consultation relative à une modification du Règlement ecclésiastique en août 2009. Celle-ci vise surtout à mettre en œuvre les décisions du Synode concernant la direction de la paroisse, le ministère et la consécration.

L'Association des paroisses du canton de Berne a pris position de manière détaillée, insistant avant tout sur la clarification des devoirs et des compétences des différents organes et offices.

Globalement, il est permis de dire que l'ADP approuve la mise en œuvre des décisions du Synode. En effet, les tâches de direction d'une paroisse, les rapports avec les pasteur-e-s et les autres collaborateurs sont décrits plus en détail. Nous soutenons en particulier la proposition du Conseil synodal qu'il n'y ait plus à l'avenir qu'un seul ministère pastoral par paroisse; dans les communes comptant plusieurs postes pastoraux, ceux-ci ne constituent plus qu'un seul ministère pastoral. Le conseil de paroisse dispose ainsi d'un interlocuteur clairement défini. Il manque toutefois une description précise de la fonction du ministère pastoral dans sa nouvelle acception.

Les modifications du Règlement ecclésiastique ont été approuvées par le Synode en première lecture. Une deuxième lecture et approbation sont prévues lors de la session du Synode de l'été 2011.

Dans le sillage de cette révision du Règlement ecclésiastique, différentes ordonnances devront être adaptées. Cette affirmation vaut pour tous les articles dont les détails sont déjà régis par une ordonnance du Conseil synodal.

Les représentants de l'ADP sont:

Mme Heidi Haas, membre du comité de l'ADP

M. Richard Volz, membre du comité de l'ADP

2.3. Descriptif des postes pastoraux

Le délégué aux affaires ecclésiastiques, le Conseil synodal et l'équipe des pasteurs régionaux ont suggéré de revoir l'instrument que constitue le descriptif des postes pastoraux et de l'adapter au besoin. Le but premier de ce descriptif est, du point de vue du canton, de garantir que les tâches ecclésiastiques fondamentales sont remplies par le biais des postes pastoraux qu'il finance. Le groupe de travail s'est efforcé de faciliter aux paroisses l'élaboration des descriptifs de postes; il a ainsi préparé de nombreuses formulations correspondant à différentes situations, ce qui permet souvent aux paroisses de reprendre simplement celle qui convient. En outre, les unités de temps standard pour différentes tâches ont été revues; on a notamment introduit une différenciation dans le domaine de l'accompagnement spirituel entre les pasteur-e-

s ayant une obligation de résidence et ceux qui n'ont pas une telle obligation. Le descriptif révisé sera probablement introduit à titre probatoire afin de réunir des expériences.

Le représentant de l'ADP est:

M. Richard Volz, membre du comité de l'ADP

2.4. Direction de la paroisse

Notre association a dû constater dès le début de son activité que de nombreuses paroisses connaissaient des problèmes de direction. Les attributions, compétences et responsabilités ne sont pas clairement formulées. Il a fallu se rendre à l'évidence que bien souvent beaucoup d'énergie, de bonne volonté et de temps étaient « dépensés » simplement pour clarifier les attributions, ressources qui sont perdues pour le mandat effectif. L'ADP n'a d'ailleurs cessé de thématiser ce problème.

Dans l'intervalle, ce sujet a été traité dans le cadre du projet en cours « révision partielle du Règlement ecclésiastique sur les thèmes Eglise, ministère, consécration et envoi en ministère ainsi que direction de la paroisse ».

Le représentant de l'ADP était:

M. Richard Volz, membre du comité de l'ADP

2.5. Réforme des arrondissements

La région où les Eglises réformées Berne – Jura – Soleure déploient leurs activités est actuellement subdivisée en 21 arrondissements ecclésiastiques. Le Conseil synodal s'est penché sur leur variété et leurs différences à l'occasion des conférences des présidences 2007 et 2008 et de plusieurs entretiens consécutifs. Les arrondissements assument des tâches différentes, sont organisés de diverses manières et apprécient leurs perspectives de façons très variées.

En novembre 2009, le Conseil synodal a dès lors envoyé en consultation des propositions pour la réforme des arrondissements, pour la modification du Règlement ecclésiastique et pour le nouveau règlement des arrondissements ecclésiastiques.

L'Association des paroisses du canton de Berne a soumis sa réponse à la consultation en février 2010. Ce dossier sera traité en première lecture lors du Synode d'hiver 2010.

Interlocuteur:

M. Fridolin Marti, président de l'ADP

2.6. Système du personnel, direction d'équipes, pourcentages de poste minimaux

Le Conseil synodal a décidé d'instituer un groupe de travail, sous les auspices du Secteur Théologie, chargé de se pencher avant tout sur des thèmes internes de l'Eglise. Ces questions sont notamment le système du personnel, la direction d'équipes et les pourcentages de poste minimaux.

La composition de ce groupe de travail sera la suivante: un représentant du Secteur Théologie, 1-2 représentants juridiques, 1 représentant du Secteur Paroisses et formation et 1 représentant de la Société pastorale, du ministère pastoral régional de l'Association des paroisses du canton de Berne et

La représentante de l'ADP est:
Mme Heidi Haas, membre du comité de l'ADP

3. Prestations

Nous tenons à rappeler que toute paroisse affiliée à notre Association peut solliciter les prestations suivantes notamment:

- première consultation juridique gratuite
- révision des comptes conforme à la loi à un prix avantageux
- conseils en cas d'achat d'une cure
- organisation de formations spéciales pour jouer de l'orgue.

Veuillez adresser vos demandes au secrétariat de l'Association.

4. Perspectives

4.1. Séminaire spécialisé BEA, mercredi 4 mai 2011

"Satisfaction et frustration au conseil de paroisse"

Les membres des autorités dans le champ de tension entre attentes et réalité, entre volontariat et professionnalisme.

Lieu: Centre des congrès BEA, Berne

Délai d'inscription: jusqu'au 15 avril

La publication et le bulletin d'inscription seront disponibles dès début mars auprès du Secteur Paroisses et formation ou seront téléchargeables depuis le site Web. Les membres de l'Association des paroisses du canton de Berne et de la Société pastorale les recevront directement.

4.2. Assemblée des membres 2011

L'Assemblée des membres 2011 aura lieu samedi matin 14 mai à Thoune. Vous recevrez des informations détaillées en temps opportun. Merci de réserver d'ores et déjà cette date !

Consultez notre site Web www.kirchgemeinerverband-bern.ch

Thoune, en novembre 2010

Elvira Weber, responsable communication